COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2026

Convocation envoyée le	13 novembre 2026
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents	31
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	41

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Victorien DEVALLÉE	1er Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Alain BENARD	2ème Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	4ème Vice-Président	Véretz
Monsieur Laurent THIEUX	6ème Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Janick ALARY	7ème Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Nicolas TOKER	8ème Vice-Président	Reugny
Madame Bernadette BONGRAND	9ème Vice-Présidente	Larçay
Monsieur Sébastien BRUNET	10ème Vice-Président	Chançay
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Marie-Laure THÉPENIER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Éric SUTEAU	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Cyril BOISAUBERT	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Denis SIMONIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Magali OTT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick AULAGNIER	Conseiller communautaire	Vouvray
Monsieur Maxime PAILLOT	Conseiller communautaire	Larçay
Madame Marie-Christine POURADIER	Conseillère communautaire	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christian ROCHE	Conseiller Communautaire	Véretz
Monsieur Benoit LEVIEUX	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Catherine MILANETTO	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sonia BURON	Conseillère communautaire	Monnaie
Madame Éliane ANDENNAH	Conseillère communautaire	Véretz
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie PINHEIRO	Véretz	à Gilles AUGEREAU	Véretz
Monsieur Alban PETIT	Montlouis-sur-Loire	à Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Madame Marie DELALEUF	Vernou-sur-Brenne	à Denis SIMONIN	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Sébastien MARTIN	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	à Cyril BOISAUBERT	Vouvray
Madame Nathalie PIEAUX	Chançay	à Sébastien BRUNET	Chançay
Madame Estelle BERTHELOT	Reugny	à Nicolas TOKER	Reugny
Madame Catherine TROUVÉ	La Ville-aux-Dames	à Sandrine CARRÉ-DULOIR	La Ville-aux-Dames
Monsieur Christophe DUVEAUX	Monnaie	à Éric SUTEAU	Monnaie

Secrétaires de séance : Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR et Monsieur Denis SIMONIN

DEL180-2026 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Touraine-Est Vallées a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DEL197-2025 le 11 décembre 2025, puis mis à jour par arrêté du Président le 12 février 2026 pour intégrer aux annexes les périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Le PLUi comporte cinq secteurs concernés par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), dont deux sites en zones d'activités. Pour ces deux situations, l'objectif est de permettre un usage optimum du foncier, avec une réflexion plus approfondie que le temps d'élaboration du PLUi.

Le Président de Touraine-Est Vallées a engagé par arrêté n°25-2026 une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) en vue de supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement global situé sur la commune de La Ville aux Dames, en zone UXb dans la zone d'activités du Bois de Plantes, permettant de libérer le potentiel d'aménagement pour accueillir une activité économique industrielle correspondant aux caractéristiques de développement attendues dans cette zone d'activités.

La modification porte sur :

- La suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement global identifié sur les documents graphiques du PLUi
- La modification du plan de zonage correspondant
- La suppression, dans le règlement écrit, des mentions relatives audit périmètre
- L'adaptation, le cas échéant, des pièces associées afin d'assurer la cohérence du dossier.

Puis par délibération n°DEL95-2026 du 28 mai 2026, le Conseil Communautaire a adopté les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme n°MRAe CVL-2026-0018058/KK AC PLU le 23 juin 2026, en application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. Elle établit que la modification n°1 du PLUi de Touraine-Est Vallées n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

De ce fait, par délibération n°DEL130-2026 du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi de Touraine-Est Vallées considérant les incidences non significatives du projet sur l'environnement.

Le projet de PLUi a été mis à disposition du public du lundi 10 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus (soit 33 jours), en mairie de La Ville aux Dames et au siège de Touraine-Est Vallées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de Touraine-Est Vallées. Un registre étant mis à la disposition du public dans les deux lieux, lui permettant de consigner ses observations par écrit.

Le bilan de la mise a disposition, joint en annexe à la présente délibération, conclut, au regard de l'absence de remarques des PPA et du public, à ce qu'aucune adaptation du dossier n'est à réaliser.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi de Touraine-Est Vallées en adoptant la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, les articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, le PLUi de Touraine-Est Vallées approuvé le 11 décembre 2025 par délibération n° DEL 197-2025 et mis à jour le 12 février 2026 par arrêté du président de Touraine-Est Vallées n° 1-2026,

Vu, l'arrêté n° 25-2026 du Président de Touraine-Est Vallées prescrivant une modification simplifiée n° 1 du PLUi en vue de supprimer le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global situé sur la commune de La Ville-aux-Dames,

Vu, la délibération n° DEL95-2026 du Conseil communautaire du 28 mai 2026 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire en date du 23 juin 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° DEL130-2026 du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 portant décision de la personne publique responsable de la modification du PLUi de ne pas procéder à une évaluation environnementale considérant qu'il ne devrait pas engendrer d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine, notamment en termes de consommation de ressources naturelles, d'incidence notable sur les milieux naturels, ou de risques et de nuisances pour la population et les usagers résidant ou séjournant dans les espaces concernés,

Vu, les registres de mise à disposition auprès du public du 10 septembre au 12 octobre 2026,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 12 novembre 2026,

Vu, le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce bilan de la mise à disposition conclut à ce qu'aucune adaptation du dossier n'est à réaliser.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Touraine-Est Vallées tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du dossier et de la modification simplifiée n° 1 du plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées, tel qu'annexé à la présente délibération.

➢ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Touraine-Est Vallées telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

➢ **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du bilan de la concertation et du dossier approuvé sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire via la procédure de téléversement sur le Géoportail national de l'Urbanisme.

➢ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de La Ville aux Dames pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

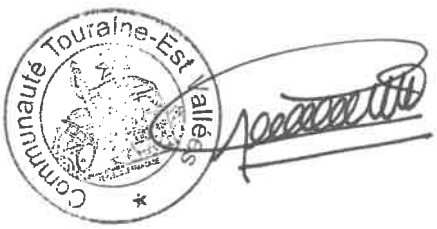
➢ **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 20 novembre 2026

Vincent MORETTE
Président de Touraine-Est Vallées



Signature des secrétaires de séance :

Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR
(Membre du bureau communautaire – La Ville-aux-Dames)

Monsieur Denis SIMONIN
(Membre du bureau – Vernou-sur-Brenne)



COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées

ARRETE N°01-2026

PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES

Mise à Jour n°1 :
Création de 20 périmètres délimités des abords de 28 monuments historiques situés sur les territoires des communes de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60 et R153-18,

Vu, le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-96-17,

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle a été approuvé le 27 septembre 2013,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération n°197-2025 du conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 11 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 324 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Marie-Madeleine et du vieux château (Azay-sur-Cher),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 325 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de Leugny (Azay-sur-Cher),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 326 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du manoir de la Michelinère et du prieuré Saint-Jean-du-Grais (Azay-sur-Cher),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 327 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de la Côte, château de Valmer, manoir de Vaumorin, manoir de Montfort (Chançay et Reugny),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 328 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du Castellum romain – vestiges (Larçay),

VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL
Siège : 48, rue de la Frelonnerie - CS 70078 - 37270 Montlouis-sur-Loire
Tél. : 02 47 50 80 94 - Télécopie : 02 47 50 79 65
Email : contact@touraineestvallees.fr - www.touraineestvallees.fr

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 329 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Notre-Dame (La Ville-aux-Dames),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 330 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château des Belles Ruries (Monnaie),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 331 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du manoir de Bourdigal (Monnaie),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 332 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du manoir de la Miltière (Montlouis-sur-Loire),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 333 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du domaine de la Bourdaisière (Montlouis-sur-Loire et Véretz),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 334 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du presbytère et de la maison dite de La Ramée (Montlouis-sur-Loire, Vernou-sur-Brenne et Vouvray),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 335 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de La Vallière (Reugny),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 336 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame (Véretz),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 337 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de la maison dite La Chavonnière (Véretz et Azay-sur-Cher),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 338 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de Jallanges (Vernou-sur-Brenne),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 339 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de la Sainte Trinité, de la chapelle dite des Archevêques et des vestiges édifice gallo-romain (Vernou-sur-Brenne),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 340 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du manoir du Bas-Cousse (Vernou-sur-Brenne),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 341 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du manoir du Clos Pouvray (Vernou-sur-Brenne),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 342 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle troglodyte de l'Echeneau (Vouvray),

Vu, l'arrêté préfectoral régional n°25 343 en date du 16 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du manoir du Plessis (Vouvray),

Vu, la liste mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique impactant les territoires des communes de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, ci-annexée, correspondant au document

1.a *Liste des servitudes d'utilité publique* du Tome 1 *Servitudes* de la pièce n°4 *Annexes* du dossier de PLUi de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées,

Vu, le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives à la conservation du patrimoine, ci-annexé, correspondant au document 1.b *Plans thématiques* du Tome 1 *Servitudes* de la pièce n°4 *Annexes* du dossier de PLUi de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, mis à jour afin d'intégrer les 20 périmètres délimités des abords (PDA), en substitution des périmètres de protection de 500 mètres précédemment applicables autour des 28 monuments historiques concernés,

CONSIDÉRANT la nécessité, en application des dispositions des articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme et R621-95 du code du patrimoine, d'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Touraine-Est Vallées, les servitudes d'utilité publique des 20 périmètres délimités des abords (PDA) des 28 monuments historiques suivants :

- Eglise paroissiale Sainte-Marie-Madeleine et Vieux Château (Azay-sur-Cher)
- Château de Leugny (Azay-sur-Cher)
- Manoir de la Michelinère et Prieuré Saint-Jean-du-Grais (Azay-sur-Cher)
- Maison dite La Chavonnière (Azay-sur-Cher et Véretz)
- Château de la Côte, Château de Valmer, Manoir de Vaumorin, Manoir de Montfort (Chançay et Reugny)
- Castellum romain - vestiges (Larçay)
- Eglise paroissiale Notre-Dame (La Ville-aux-Dames)
- Château des Belles Ruries (Monnaie)
- Manoir de Bourdigal (Monnaie)
- Manoir de la Miletière (Montlouis-sur-loire)
- Domaine de la Bourdaisière (Montlouis-sur-loire et Véretz)
- Presbytère et Maison dite La Ramée (Montlouis-sur-loire, Vernou-sur-Brenne et Vouvray)
- Château de La Vallière (Reugny)
- Eglise Notre-Dame (Véretz)
- Château de Jallanges (Vernou-sur-Brenne)
- Eglise de la Sainte Trinité, Chapelle dite des Archevêques, Vestiges édifice gallo-romain (Vernou-sur-Brenne)
- Manoir du Bas-Cousse (Vernou-sur-Brenne)
- Manoir du Clos Pouvray (Vernou-sur-Brenne)
- Chapelle troglodyte de l'Echeneau (Vouvray)
- Manoir du Plessis (Vouvray)

CONSIDÉRANT que l'intégration de ces PDA n'a pas pour effet de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et relève de la procédure de mise à jour du PLUi,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communautés de communes Touraine-Est Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par la création de 20 Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant 28 monuments historiques, situés sur les territoires des communes de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, et créant des emprises sur les

communes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames et Vouvray, conformément au plan ci-annexé.
À cet effet, sont désormais annexés au PLUi les éléments suivants :

- la liste mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique impactant les territoires des communes de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées (document 1.a *Liste des servitudes d'utilité publique* du Tome 1 *Servitude),*
- le plan des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la conservation du patrimoine (document 1.b *Plans thématiques* du Tome 1 *Servitudes*) intégrant les 20 périmètres délimités des abords définis, se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres précédemment applicables autour des monuments historiques concernés.

Les périmètres délimités des abords ainsi créés constituent des servitudes d'utilité publique. Ils sont annexés au PLUi de Touraine-Est Vallées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

À l'intérieur de ces périmètres, les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans les conditions prévues par le Code du patrimoine.

Article 2 : Le dossier de PLUi intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public sur le site internet de Touraine-Est Vallées, ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme et en format papier au siège de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées et dans les mairies des communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté de mise à jour des servitudes du PLUi de Touraine-Est Vallées sera affiché au siège de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois et publié sur le site internet de Touraine-Est Vallées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.
Et une ampliation de ce présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur le Maire d'Azay-sur-Cher, Monsieur le Maire de Chançay, Monsieur le Maire de Larçay, Monsieur le Maire de Monnaie, Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire, Monsieur le Maire de Reugny, Monsieur le Maire de Véretz, Monsieur le Maire de La Ville-aux-Dames, Madame le Maire de Vernou-sur-Brenne, Madame le Maire de Vouvray.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 12 février 2026,

Vincent MORETTE
Président Touraine-Est Vallées

Communauté Touraine-Est Vallées

COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 DECEMBRE 2025

Convocation envoyée le	5 décembre 2025
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	33
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	38

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1er Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2ème Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Gilles AUGEREAU	3ème Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLÉE	4ème Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	5ème Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	6ème Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	7ème Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	8ème Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	9ème Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christophe DUVEAUX	10ème Vice-Président	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jacques LEMAIRE	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Marc MIOT	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Nelly HOEVE	Conseillère communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	à Frederic LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Madame Claude GOURON	Vernou-sur-Brenne	à Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames	à Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames

Absents :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Nelly HOEVE et Monsieur Marc MIOT

DEL197-2025 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) a constitué une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme (transférée le 1er janvier 2018).
En effet, l'élaboration du PLUi a été pour Touraine-Est Vallées l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire.

Le dispositif de gouvernance mis en place, la concertation, l'association de personnes publiques associées et consultées tout au long de la procédure ont permis d'aboutir à ce premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées.

I – Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt du projet (décembre 2019 à janvier 2025)

La prescription

Par délibération n° DEL167-2019 du 19 décembre 2019, Touraine-Est Vallées a prescrit l'élaboration de son PLUi pour les dix communes du périmètre communautaire (Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Véretz, La Ville-aux-Dames, Vouvray), et défini les objectifs poursuivis sur l'ensemble de son territoire dans la perspective de :

- faire naitre une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire,
- décliner des objectifs généraux adaptés au territoire dans ses différentes composantes,
- et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Les modalités de concertation ont également été fixées par cette délibération.

La charte de gouvernance

Afin d'organiser les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté par délibération n°DEL168-2019 une charte de gouvernance affirmant que « chaque commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire ». C'est à ce titre qu'a été mis en place un comité de pilotage, constitué de deux élus par commune, qui a constitué la « cheville ouvrière » de la démarche.

Le projet politique

Le diagnostic de territoire mené à compter de fin 2020 à mars 2022 a permis de faire émerger les enjeux majeurs puis de construire le projet politique, d'abord dans ses grandes orientations, puis structuré de façon plus détaillée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD) organisé en quatre grands axes stratégiques :

1–Répondre à l'urgence environnementale et climatique
2- Cultiver l'héritage ligérien
3–Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et qui s'engage dans un développement plus raisonné
4–Des vocations différenciées pour des territoires contrastés

En parallèle, Touraine-Est Vallées a mené une étude de définition d'une stratégie économique ainsi qu'une étude patrimoniale et paysagère en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco et de la mise en place de périmètres délimités des abords de monuments historiques.
Elle s'est également inscrite dans la démarche « Atelier National des territoires » durant l'année 2022, qui, sur la thématique « Mieux aménager avec les sols vivants en Touraine » a permis de construire une méthodologie de coopération permettant de répondre aux enjeux de l'artificialisation et de la vitalité du sol, en collaboration avec l'Etat et Tours Métropole Val de Loire. Cette notion des « sols vivants », en lien étroit avec le concept de sobriété foncière a été prise en compte dans les réflexions.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les débats tenus sur le PADD au sein de chaque Conseil municipal et en Conseil communautaire d'octobre à décembre 2023 n'ayant pas été de nature à remettre en cause les grandes orientations du PADD, celles-ci ont pu être traduites dans les différentes pièces du dossier de PLUi : le Rapport de présentation, le PADD, le Règlement (écrit et graphique), les Annexes et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces différents documents sont expliqués dans le rapport de présentation, qui évalue également leurs effets sur l'environnement. Enfin, les annexes comportent, entre autres, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les voies de communication, les sites protégés ou à risque et les périmètres d'aménagement.

La concertation

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi, en associant les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire, dans le respect des modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription.

Dans le respect de la Charte de gouvernance, les Conseils Municipaux ont rendu un avis favorable avant son arrêt de projet par le conseil communautaire.

Par délibération n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation sur la base d'un document détaillé, et **arrêté le projet de PLUi à l'unanimité.**

II – Les consultations sur le projet arrêté (janvier 2025 à mars 2025)

Le dossier de PLUi arrêté a ensuite été transmis pour consultation et avis, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration (PPA), aux Personnes Publiques Consultées (PPC), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'aux communes membres de Touraine-Est Vallées.

Avis des Conseils Municipaux des communes membres

Les Conseils municipaux des communes membres ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce dernier, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme. Dans ce délai, 6 communes ont exprimé un avis favorable (Larçay, Monnaie, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne et Vouvray), 2 communes ne se sont pas expressément exprimées, leur avis étant dans ce cas réputé favorable (Azay-sur-Cher et La-Ville-aux-Dames) et enfin, 2 communes ont formulé des remarques (Chançay et Montlouis-sur-Loire).

La commune de Chançay sollicite la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieu-dit Le Pré-Clos sur les parcelles ZC n° 190 et 191 pour permettre l'extension de la station d'épuration.

La commune de Montlouis-sur-Loire formule différentes demandes de modification du règlement et du zonage, des secteurs de mixité urbaine, le règlement de la zone Aa, UBa et UXd, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC)

A ce titre, 23 avis ont été reçus :

- Etat avec 4 avis annexés (Préfecture d'Indre-et-Loire, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- Etat Major militaire de zone de défense et de sécurité Ouest,
- Direction générale de l'aviation civile – Département SNIA-Ouest,
- SNCF immobilier,

·Centre Régional de la Propriété Forestière,
·Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée,
·Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
·Syndicat des Mobilités de Touraine,
·Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
·Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher, Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, Tours Métropole Val de Loire,
·Communes de Véretz, Reugny, Larçay, Vouvray, Chançay, Monnaie, Vernou-sur-Brenne, Montlouis-sur-Loire et Saint Avertin.

Les Services de l'Etat ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques ou pistes d'amélioration concernant l'habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale, la gestion des eaux usées, le développement durable, les risques, le patrimoine et les mobilités.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a considéré, dans son avis, que l'évaluation environnementale du PLUi arrêté était de bonne qualité, avec un état initial exhaustif et une évaluation des incidences claire, en particulier concernant la biodiversité. Elle formule cependant 7 recommandations :

-Etudier la compatibilité du PLUi avec les autres plans et programmes que le PCAET et le SCOT ;

-Compléter les indicateurs de suivi en précisant les valeurs cibles et les mesures correctrices d'écart ;

-Fournir une justification plus détaillée de la quantification du besoin en construction de logements, prenant en compte et justifiant les capacités de mobilisation des logements vacants et de renouvellement urbain ;

-Préciser la méthode de calcul d'espaces naturels, agricoles et forestiers, établir la programmation et montrer dans quelle mesure l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 pourrait être atteint ;

-Mieux prendre en compte les zones humides dans les différents documents du PLUi et éviter le plus possible les secteurs de zones humides dans le cadre de projets d'aménagement ;

-Préciser les raisons des choix des secteurs inventoriés et procéder à des inventaires de terrain avant tout travaux sur les secteurs destinés à l'urbanisation 2AU ;

- Justifier les choix d'implantation des installations photovoltaïques au sol au regard des enjeux identifiés et des incidences résiduelles et le cas échéant les réinterroger.

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF a émis un avis favorable sur la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole, sous réserve de préciser le nombre de logements faisant l'objet d'un changement de destination ainsi que les critères définis.

Elle s'est prononcée de façon favorable sur 42 STECAL contenus dans le projet de PLUi en zone agricole ou naturelle, et défavorable sur 15 STECAL.

Elle a demandé des éclaircissements sur la définition des annexes disjointes/accolées, en émettant un avis défavorable, tout en soulignant que les distances maximales d'implantation semblaient conformes à la doctrine CDPENAF pour les annexes et y étaient conformes pour les extensions.

Un comité de pilotage dédié à l'analyse des avis émis a été organisé le 30 avril 2025. Il a validé le mémoire en réponse de la collectivité à l'avis de la MRAe et les réponses aux remarques des PPA et PPC. Ces 2 documents ont été joints à l'enquête publique, sous les références de pièces PT5 et PT6.

III – L'enquête publique : déroulement, rapport et conclusions de la commission d'enquête (Avril à juillet 2025)

Le Président de Touraine-Est Vallées a, par arrêté n°01-2025 du 11 mars 2025 soumis le projet de PLUI et les projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques à enquête publique unique. Celle-ci s'est déroulée du 28 avril 2025 au 28 mai 2025 inclus.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans le 17 décembre 2024 et présidée par Monsieur Jean-Louis METERREAU, a tenu 22 permanences (2 dans chacune des communes membres et 2 au siège de Touraine-Est Vallées).

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 10 communes membres ou sur le registre dématérialisé sécurisé sur le site internet dédié. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée.

Le dossier d'enquête publique relatif au PLUi était constitué :

-des pièces administratives liées à l'enquête publique ;

-des pièces techniques incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire du 8 janvier 2025 et comprenant les pièces détaillées dans la partie V de la présente délibération, des avis de la CDPENAF et MRAe, et de la réponse de la collectivité à l'avis de la MRAe et aux remarques des PPA et PPC ;

-des pièces relatives à l'information du public incluant les justificatifs de parution dans les journaux ;

-des avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté.

La Commission d'Enquête a dénombré 347 contributions sur le registre dématérialisé (dont 2 parvenues hors délai mais prises en compte) et 144 personnes reçues lors des permanences.

La Commission d'Enquête a remis au Président de Touraine-Est Vallées, le 10 juin 2025, le procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse de Touraine-Est Vallées a été remis au Président de la commission d'Enquête le 24 juin 2025.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions et avis motivé le 7 juillet 2025. Ces documents ont été mis en ligne sans délais sur la plate-forme dématérialisée dédiée à l'enquête dont le lien est rappelé sur le site Internet de Touraine-Est Vallées. Une version papier est également tenue à disposition du public au siège de Touraine-Est Vallées.

La Commission d'Enquête a émis un **avis favorable sans réserve**, assorti d'une recommandation en corrélation avec la recommandation du SCOT sur l'inconstructibilité dans les zones d'aléas d'inondation Fort et Très Fort.

IV – Présentation du projet de PLUi prêt à être approuvé

Un comité de pilotage réuni le 18 juin 2025 a examiné les contributions déposées pendant l'enquête publique et validé le mémoire en réponse de la collectivité suite au procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête. Les réponses y sont structurées, d'une part, par grands thèmes identifiés dans le procès-verbal de synthèse, et d'autre part, avec une réponse individuelle à chaque contribution sous forme de tableau par commune.

Un dernier comité de pilotage réuni le 23 septembre 2025 a validé l'ensemble des modifications à apporter au projet de PLUi pour tenir compte des avis recueillis (PPA et PPC), des contributions et observations formulées lors de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. La liste des modifications réalisées est détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

La Conférence des Maires, réunie le 2 octobre 2025, a pris acte de la présentation effective des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et avis de la commission d'enquête, elle a validé les modifications apportées par le comité de pilotage du 23 septembre et pris acte de la nécessité de solliciter un nouvel avis de la CPENAF pour la création d'un STECAL a Chançay pour l'extension de la station d'épuration.

La CDPENAF s'est prononcée de façon favorable sur le STECAL Ncy1 sur la commune de Chançay en date du 28 octobre 2025.

L'ensemble des adaptations apportées ne modifie pas le PADD et ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025.

V - Composition du dossier

Le projet de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le **rapport de présentation** (Tome 1 : synthèse de l'état des lieux et orientations retenues et leurs transcription règlementaire, Tome 2 : évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement, Tome 3 : état initial de l'environnement, et diagnostic par thèmes)
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD)
- Le **règlement écrit** et **graphique** (zonage)
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) : 30 OAP sectorielles, 1 OAP Patrimoine, 1 OAP Trame Verte et Bleue
- Les **annexes**

La version complète du dossier proposé à l'approbation ainsi que le projet de délibération ont été transmis aux conseillers communautaires et conseillers municipaux non communautaires au format numérique le jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2025. Un dossier papier est mis à leur disposition à la Direction Aménagement et Urbanisme de Touraine-Est Vallées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Avant de procéder au vote, Monsieur le vice-président indique que les élus communautaires ainsi que les élus municipaux non communautaires ont été destinataires du projet de délibération et du dossier complet en format dématérialisé 14 jours avant la date du Conseil Communautaire. Ce délai supplémentaire par rapport au délai règlementaire d'envoi leur a permis de consulter l'ensemble du dossier.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, L151-1 et suivants relatifs au contenu du PLU, L153-14 à L153-26 relatifs à l'arrêt de projet, à l'enquête publique et à l'approbation et au caractère exécutoire du PLU, R.151-1 et suivants relatifs au contenu du PLU, et R153-1 à R153-8 relatifs à l'arrêt de projet et à l'enquête publique du PLU,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle le 27 septembre 2013 mis en révision le 24 mars 2017,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL 167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL 168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu, les éléments du Porter à Connaissance transmis par le représentant de l'Etat le 28 octobre 2020,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est Vallées, tenu en conseil communautaire,

Vu, les avis favorables ou réputés favorables des 10 conseils municipaux des communes membres sur le projet de PLUi arrêté,

Vu, les avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi, et par les Personnes Publiques Consultées,

Vu, la décision de l'autorité environnementale en date du 18 avril 2025,

Vu, l'arrêté n°01-2025 du 11 mars 2025 du Président de Touraine-Est Vallées portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de PLUI et les projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques,

Vu, les contributions du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulé du 28 avril au 28 mai 2025 inclus,

Vu, le mémoire en réponse fait par Touraine-Est Vallées le 24 juin 2025 suite au procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête le 10 juin 2025,

Vu, le rapport et les conclusions et avis motivé de la commission d'enquête remis le 7 juillet 2025 comportant un avis favorable sans réserve, assorti d'une recommandation,

Vu, la Conférence Intercommunale des Maires, réunie le 2 octobre 2025 au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête,

Considérant, que le projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 28 avril au 28 mai inclus.

Considérant que les adaptations apportées au projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025 ne modifient pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **VALIDE** les adaptations apportées au projet de PLUi détaillées dans la liste annexée à la présente délibération.

➢ **APPROUVE** le dossier de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

➢ **INFORME** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège de Touraine-Est Vallées et dans chacune des mairies des communes membres, ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée sur le site internet de Touraine-Est Vallées.

➢ **INFORME** que le dossier de PLUi, une fois approuvé, sera mis à disposition du public au siège de Touraine-Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité. Ce document sera également consultable sur le site internet de Touraine-Est Vallées et sur le Géoportail de l'urbanisme.

➢ **PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en vertu des dispositions des articles L132-7 à L132-13 et R113-1 du Code de l'Urbanisme.

➢ **PRECISE** que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer tout document lié à la finalisation de la procédure.

Liste des annexes :
-Dossier de PLUi
-Liste de modifications apportées au projet de PLUi arrêté en vue de son approbation

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 1 ***(Monsieur Christophe DUVEAUX)***

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 12 décembre 2025

Vincent MORETTE
Président de Touraine-Est Vallées

Communauté Touraine-Est Vallées

Signature des secrétaires de séance :

Madame Nelly HOEVE
(Conseillère communautaire –
La Ville-aux-Dames)

Monsieur Marc MIOT
(Conseiller communautaire – Azay-sur-Cher)